

Haffner Energy

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 6 387 512,90 euros
Siège social : 2, Place de la Gare - 51300 Vitry-le-François
813 176 823 RCS Châlons-en-Champagne

(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société HAFFNER ENERGY sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le 29 décembre 2025, à 9h00 au siège social de la Société, situé 2, Place de la Gare - 51300 Vitry-le-François (l'**« Assemblée Générale »**), afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I - Ordre du jour de l'Assemblée Générale

1. Réduction de capital par voie de réduction du nominal
2. Modification de l'article 7 « Capital social » des statuts
3. Modification de l'article 16 « Réunions du Conseil » des statuts
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

*

**

A - Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée Générale quel que soit leur nombre d'actions, nonobstant toute clause statutaire contraire.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le **23 décembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris (CET), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CIC Market Solutions, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **23 décembre 2025 à zéro heure**, heure de Paris (CET).

Les propriétaires d'actions nominatives n'auront aucune formalité à remplir et seront admis à l'Assemblée Générale sur simple justification de leur identité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, voter par correspondance, donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire d'un pacte civil de solidarité, ou plus généralement à toute personne physique ou morale de son choix.

Les actionnaires pourront se procurer les formulaires de vote par correspondance ou par procuration par simple demande adressée à la Société ou à son mandataire, CIC Market Solutions, Assemblée Générales Centralisées, 6 avenue de Provence 75009 Paris, ou par mail serviceproxy@cic.fr, jusqu'au **22 décembre 2025 à minuit**, heure de Paris (CET).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Le formulaire de vote dûment rempli devra être adressé à la Société ou à CIC Market Solutions, soit par courrier au siège de la Société ou à l'adresse susmentionnée soit par voie électronique à l'adresse suivante serviceproxy@cic.fr. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la Société ou les services de CIC Market Solutions le **24 décembre 2025 à quinze heure**, heure de Paris (CET) au plus tard.

En cas de procuration retournée sans indication du mandataire, conformément aux dispositions légales applicables, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable en vue de l'adoption de tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ainsi qu'un vote défavorable aux autres projets de résolutions.

B - Questions écrites des actionnaires

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le **22 décembre 2025 à minuit**, heure de Paris (CET). Toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'assemblée des points ou projets de résolutions proposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à **zéro heure**, heure de Paris, soit le **24 décembre 2025**.

Le Conseil d'Administration pourra apporter une réponse commune aux questions qui portent sur les mêmes sujets. Le Conseil d'Administration est tenu de répondre au plus tard au cours de l'Assemblée Générale, le cas échéant en publiant sa réponse sur le site Internet de la Société, dans les pages consacrées à l'Assemblée Générale.

C - Droit de communication des actionnaires

Les actionnaires auront le droit de consulter au siège social, à compter de la convocation et 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.

Certains documents peuvent être communiqués par courrier électronique ou postal, à la demande de l'actionnaire, en retournant à la Société, par courrier électronique ou postale, le formulaire de demande d'envoi de documents de documents et renseignements joint à la convocation.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes, présentées par des actionnaires, d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.

Note: le texte ci-dessus respecte la rédaction mais ni la présentation ni le format de publication, celui-ci variant avec chaque journal.